

DECRET N° 2000-52 DU 10 AVRIL 2000
Portant mise à la retraite d'un Officier
des Forces Armées Congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS : Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n° 17-61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République du Congo ;

DCF/DGAF

Vu la loi n° 11-97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des
Forces Armées Congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de
l'Armée Populaire Nationale ;
Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de
sécurité au sein de l'Armée ;
Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de
l'ordonnance n° 31-70 du 18 Août 1970 ;

DBF/DGAF

Vu le Décret n° 84-877 du 28 Septembre 1984, portant revalorisation des pensions
des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République
Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 84-885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et
forfaitaire dite de fin de carrière ;
Vu le décret n° 84-892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des
fonctionnaires et assimilés ;
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 Décembre 1984 au Décret n° 84-885 du 2 Octobre
1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin carrière ;

DGAF/MDN

Vu le Décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des
actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives
des agents de l'Etat ;
Vu le Décret n° 87-447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et
fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 87-746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation des dispositions des
Articles 2 et 34 du Décret n° 84-892 du 12 Octobre 1984 ;
Vu le Décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

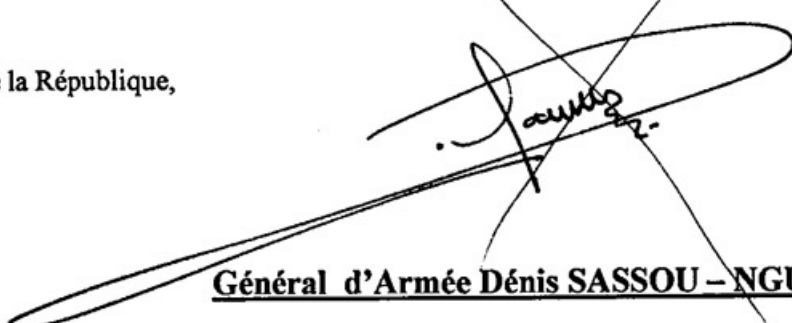
Article Premier : Le Lieutenant MBEMBA Noël, précédemment en service à la Direction Centrale de la Construction et des Fortifications, né le 26 Décembre 1948 à Baongo, Région du Pool, entré en service le 18 Juin 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 Décembre 1998.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 31 Décembre 1998 et passé en domicile au Bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

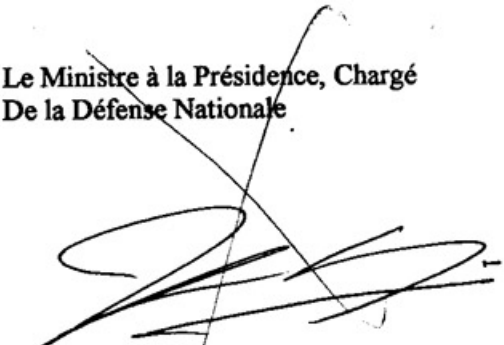
Article 3 : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 10 Avril 2000

Par le Président de la République,


Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO

Le Ministre à la Présidence, Chargé
De la Défense Nationale


LEKOUNDZOU Itihi Ossétoumba

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget


Mathias DZON